

Eco-prêt à taux zéro Ne dépensez plus votre énergie !



Chantier d'isolation écologique

Une bonne isolation a un triple effet : un meilleur confort, des économies substantielles, la protection de l'environnement.

L'éco-prêt à taux zéro facilite l'isolation et l'amélioration énergétique

Les bâtiments consomment près de la moitié de l'énergie utilisée en France, et le chauffage y participe pour les 2/3. Une bonne isolation est donc essentielle, à la fois pour la planète et pour réduire la facture énergétique. Ne jetez plus vos calories par les fenêtres ou par le toit, les travaux d'isolation bénéficient d'aides financières et notamment de l'éco-prêt à taux zéro ou éco-PTZ.

Ce dispositif reprend le principe du prêt à taux zéro subventionné par l'État pour aider les accédants à la propriété, puisque, comme son nom l'indique, il s'agit d'un crédit sans intérêt. Pour bénéficier de cet éco-prêt, le logement doit représenter la résidence principale de

l'emprunteur et avoir été achevé avant le 1^{er} janvier 1990. Le montant maximum du crédit est de 30 000 €.

Vous pouvez cependant en bénéficier si vous avez l'intention de louer votre bien dans les six mois qui suivent la réhabilitation thermique.

Choisissez votre bouquet de travaux

Pour obtenir l'éco-PTZ, vous devrez choisir parmi une liste, au moins deux types de travaux cohérents d'amélioration énergétique : Isolation de la toiture, des portes et fenêtres, des murs, remplacement du système de chauffage, installation liée aux énergies renouvelables pour le chauffage ou la production d'eau chaude sanitaire.

Deux autres types de travaux peuvent donner lieu à l'obtention du prêt. Ils concernent les aménagements permettant d'obtenir une performance énergétique globale de l'habitation. Une étude thermique, réalisée par un bureau d'études est alors nécessaire. Attention, cette démarche est relativement coûteuse, mieux vaut se renseigner et comparer.

Enfin, les systèmes d'assainissement ne consommant pas d'énergie sont également dans la liste mais ne sont pas cumulables avec le premier bouquet de travaux.

Remboursable sur 10 ans

Le montant maximal du prêt dépendra de la nature des travaux. Remboursable sur 10 ans (ou 15 selon la banque), le prêt implique une durée minimale de 3 ans. Ce dispositif étant soutenu par l'Etat, vous devez vous adresser à une banque liée par une convention, c'est le cas des principaux réseaux bancaires.

Aucune condition de ressources n'est exigée. Il suffit de fournir la liste détaillée des travaux correspondant à la formule choisie accompagnée des devis et justificatifs. Les travaux sont à réaliser dans les deux ans.

L'éco-prêt PTZ peut se cumuler avec le crédit d'impôt sur les intérêts d'emprunt et aussi avec le prêt à taux zéro obtenu pour financer le logement. Par contre, il ne peut pas se cumuler au crédit d'impôt « Développement durable ».

Pour en savoir plus :
www.ademe.fr